RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale du Québec exige du gouvernement fédéral la conclusion dans les plus brefs délais d'une entente avec le gouvernement du Québec relativement à l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière dans la partie québécoise du Golfe du Saint-Laurent;

Que cette entente soit conclue dans le respect de la position du Québec en ce qui a trait au statut constitutionnel du Golfe du Saint-Laurent et qu'elle se fasse en comportant les mêmes avantages que ceux contenus dans les ententes signées avec Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse.

COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 18 MARS 2010.

Québec, ce dix-huitième jour de mars 2010

FRANÇOIS CÔTÉ Secrétaire général de l'Assemblée nationale